



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_002

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Révision de la Charte de Développement agricole de Saint-Joseph

Le Président de séance expose :

La Commune est accompagnée par le Département et la Chambre d'agriculture dans la modélisation de cette nouvelle charte agricole.

Fort du bilan des actions et des formats antérieurs, il a été proposé de refonder ce document de programmation, sur la base d'une période plus courte et opérationnelle de 6 ans et de recentrer les axes et actions proposés sur un nombre plus restreint mais significatif pour les décideurs du territoire et leurs partenaires.

Les objectifs de la charte agricole :

- Traiter toutes les facettes de l'agriculture du territoire et faire ressortir les «réalités vécues» ou les «ressentis» des agriculteurs ;
- Adopter une approche territoriale répondant aux problématiques auxquelles fait face l'agriculture : pression sur le foncier agricole, approvisionnement en eau, diversification... ;
- Être en cohérence avec les orientations agricoles et alimentaires régionales, nationales et européennes ;
- Disposer d'un outil co-construit avec les acteurs du monde agricole, de l'aménagement du territoire, de la gestion et préservation de l'environnement et de l'alimentation (Projet Alimentaire de Territoire ou PAT notamment).

La Charte est un outil de développement agricole territorialisé qui a trois vocations :

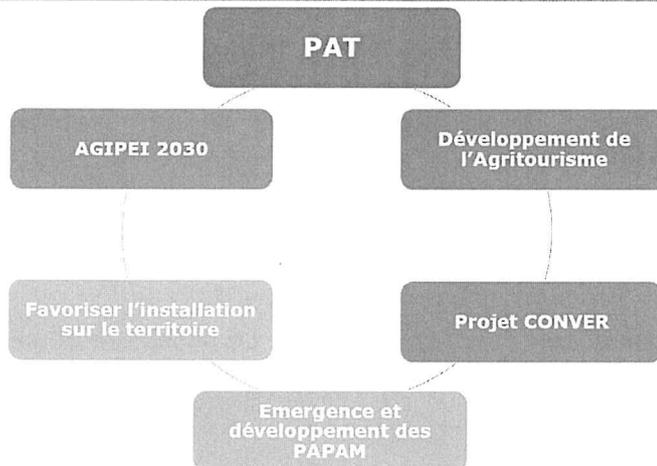
- outil d'élaboration,
- outil de suivi
- outil d'évaluation.

L'élaboration de cette nouvelle charte passe par 4 phases :

- un diagnostic agricole territorial de la commune
- une concertation élargie avec un programme d'actions opérationnel
- une phase de signature
- la réalisation et le suivi régulier du programme d'action défini par la charte

Elle s'attellera à mettre aussi en cohérence les différents projets agricoles du territoire.

Les projets agricoles de la Commune



Cette démarche doit s'étaler jusqu'au mois de novembre afin de permettre d'aboutir à un document de travail cohérent, qui puisse permettre aux partenaires d'ouvrir une nouvelle ère sur ce champ pour la commune de Saint-Joseph.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune de Saint-Joseph dans la révision de sa charte de développement agricole ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune de Saint-Joseph dans la révision de sa charte de développement agricole.

DCM_231031_002

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023